



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Forum PME

KMU-Forum

Forum PMI

TRADUCTION

CH-3003 Berne, Forum PME

Par courriel

info.paga@seco.admin.ch

Secrétariat d'État à l'économie SECO
Holzikofenweg 36
3003 Berne

Dossier traité par : mup
Berne, le 01.05.2024

Modification de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 28 mars 2024, sur le projet de modification de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT). Nous remercier M^{mes} Sandra Nanning et Julianne Böhlen du secteur Conventions collectives de travail du SECO pour leur participation à cette séance, à l'occasion de laquelle elles nous ont présenté les différents éléments de la modification proposée.

Le projet donne suite aux mandats que le Parlement a confiés au Conseil fédéral en adoptant les motions [20.4738](#) et [21.3599](#). Afin de mettre en œuvre la motion 20.4738, il prévoit d'étendre le champ d'application des clauses des conventions collectives de travail (CCT) qui fixent des salaires minimaux inférieurs à ceux réglés dans les lois cantonales. En ce qui concerne la mise en œuvre de la motion 21.3599, il prévoit d'accorder un droit gratuit de consultation des comptes annuels des commissions paritaires à tout employeur et à tout travailleur soumis à une CCT étendue qui paie des contributions aux frais d'exécution.

Les membres du Forum PME estiment que les accords conclus entre les associations d'employeurs et de travailleurs, dont le champ d'application est étendu à toute la Suisse par décision du Conseil fédéral, doivent prévaloir sur les dispositions cantonales. Nous sommes de l'avis que ce principe devrait être explicitement inscrit dans la loi (p. ex. à l'art. 1 LECCT). Le partenariat social et les CCT étendues revêtent une grande importance pour le marché du travail et doivent être protégés contre toute ingérence. Contrairement au texte du rapport explicatif, nous sommes de l'avis que les clauses d'une CCT étendue pourraient être contournées non seulement en ce qui concerne le salaire minimal, mais également concernant le 13^e mois de salaire et le droit aux vacances. Dans de nombreux domaines, il n'est pas exclu que les cantons édictent des dispositions de droit public qui priment sur les clauses des CCT. C'est pourquoi nous demandons que la motion 20.4738 soit mise en œuvre dans son

Forum PME

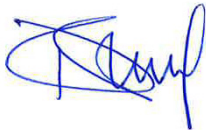
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 58 464 72 32
kmu-forum-pme@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

intégralité (c'est-à-dire également en ce qui concerne le 13^e mois de salaire et le droit aux vacances) et non pas uniquement à propos du salaire minimal.

Concernant la mise en œuvre de la motion 21.3599, nous soutenons l'adaptation proposée par le Conseil fédéral, selon laquelle deux nouveaux alinéas seront ajoutés à l'art. 5 LECCT. Ils accordent aux employeurs et aux travailleurs soumis à une CCT déclarée de force obligatoire et devant verser des cotisations un droit gratuit de consultation des comptes annuels des commissions paritaires. Ces organisations, dont les tâches s'inscrivent dans le cadre de l'exécution d'une réglementation étatique et qui sont financées par des cotisations obligatoires, devraient donner accès gratuitement à leurs comptes annuels détaillés. Cela permettra de s'assurer que les recettes sont utilisées dans l'intérêt des personnes soumises à cotisation et non pour des activités étrangères à leur mission.

Nous espérons que nos remarques et recommandations seront prises en compte et nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations.



Daniela Schneeberger
Co-présidente du Forum PME
Conseillère nationale, Vice-présidente de
l'Union suisse des arts et métiers

Copie à : Commissions de l'économie et des redevances du Parlement